

COMMUNE DE BUS-LA-MESIERE

Réunion Du Conseil Municipal du 15 Septembre 2025

Membres en exercices : 10 Présents : 5 Absents : 5 Procurations : 3 Exprimés : 8

L'an deux mil vingt-cinq le quinze du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bus-La-Mésière, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Guillaume BARBIER, le Maire.

Convocation faite le 8/09/2025

Étaient présents : M. BARBIER Guillaume - M. VAN NES Marc - Mme CORDONNIER Manhattan - Mme POIZEAUX Nicole - M. BLANCHARD Philippe

Absents excusés : M. BOISSIERE Ridha - M. HERIN Christophe - M. POIZEAUX Patrick - M. DELY Jean-Michel **Absente** : Mme CRESPEL Brigitte

Procurations : M. HERIN Christophe à M. BARBIER - M. POIZEAUX Patrick à Mme POIZEAUX Nicole - M. DELY Jean-Michel à Mme CORDONNIER Manhattan

Désignation du secrétaire de séance :

Est désigné secrétaire de séance Mme CORDONNIER Manhattan

Lecture du Procès-Verbal

Après la lecture, les membres présents ont approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal 10 juillet 2025.

Monsieur le Maire demande l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour : devis pour les tontes supplémentaires. L'assemblée délibérante accepte cet ajout.

ORDRE DU JOUR

1. Délibération portant sur le devis de modification de l'électricité à la salle des fêtes
2. Délibération portant sur le devis des tontes supplémentaires sur la commune
3. Délibération sur la modification des statuts de la SIAEP de Guerbigny
4. Délibération portant sur la convention avec la commune de Damery pour l'accueil d'un apprenti en alternance
5. Questions et informations Diverses

1. Délibération portant sur le devis de modification de l'électricité à la salle des fêtes

Délibération n° 20/2025

Publication et Contrôle de légalité le 22/09/2025

Monsieur le Maire présente le devis des Établissements DRAINS pour la modification de l'alimentation électrique suite aux travaux d'isolation à la salle des fêtes. Celui-ci s'élève à 1 351 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- Accepte la réalisation des travaux d'électricité selon le devis ci-dessus présenté
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision

2. Délibération portant sur le devis des tontes supplémentaires sur la commune

Délibération n° 21/2025

Publication et Contrôle de légalité le 22/09/2025

Monsieur le Maire présente le devis de la SARL LEDOUX Gérard et Fils pour 5 tontes supplémentaires sur la commune qui s'élève à 4 200 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- Accepte le devis de la SARL LEDOUX Gérard et Fils
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision

COMMUNE DE BUS-LA-MESIERE

Réunion Du Conseil Municipal du 15 Septembre 2025

3. Délibération sur la modification des statuts de la SIAEP de Guerbigny*Délibération n° 22/2025**Publication et Contrôle de légalité le 22/09/2025*

Monsieur le Maire présente la délibération de la SIAEP de Guerbigny par laquelle les membres du Comité Syndical ont approuvé la réduction du nombre de délégués de 2 à 1 pour chaque commune pour le prochain mandat. Les communes adhérentes à la SIAEP de Guerbigny doivent à leurs tours délibérer pour ce changement des statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- L'approbation de modification des statuts de la SIAEP de Guerbigny présenté ci-dessus
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision

Vote : Pour : 8 voix

4. Délibération portant sur la convention avec la commune de Damery pour l'accueil d'un apprenti en alternance*Délibération n° 23/2025**Publication et Contrôle de légalité le 22/09/2025*

Le Maire informe l'assemblée :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le CFA (centre de formation des apprentis). De plus, le maître d'apprentissage titulaire bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières pour une personne en situation de handicap (FIPHFP), d'exonérations de charges patronales et de charges sociales de la part de l'Etat et de la prise en charge de la formation de l'apprenti(e) dans le CFA qui l'accueillera par le CNFPT.

Le Maire propose à l'assemblée :

Après consultation du projet de la commune de DAMERY d'accueillir un apprenti, de nommer son maître d'apprentissage et de porter le projet dans son intégralité, pour le compte de quatre communes dont la commune de Grivillers et Warsy.

- De permettre à l'apprenti de la commune de DAMERY de suivre son maître d'apprentissage dans les fonctions qu'il exerce en tant que **secrétaire générale de mairie** dans notre commune

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
Mairie	Secrétaire assistant option secrétariat de mairie	17 mois

- De permettre à la secrétaire générale de mairie d'accompagner l'apprenti dans son apprentissage du métier et dans son objectif d'obtention de diplôme
- De signer la convention avec la commune de DAMERY pour autoriser l'apprenti à travailler dans notre commune et à répartir les charges entre les quatre communes employeurs de son maître d'apprentissage (s'il y a un reste à charge après déduction des aides allouées à l'apprentissage).

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

COMMUNE DE BUS-LA-MESIERE

Réunion Du Conseil Municipal du 15 Septembre 2025

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis

Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Vu les décrets n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant et la loi de finances 2022,

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Vu la saisine du CST en date du 9/9/2025

DECIDE :

- D'adopter la proposition d'accueillir l'apprenti de la commune de DAMERY auprès de son maître d'apprentissage, exerçant ses fonctions de secrétaire général de mairie dans notre commune pour la période 2025-2027
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment la convention de partage du temps d'apprentissage avec les communes de Grivillers et Warsy et de rembourser la commune de DAMERY, en dû proportion s'il existe un reste à charge après déduction des aides allouées à l'apprentissage
- D'inscrire les sommes en dépenses et en recettes aux budgets 2025, 2026 et 2027.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

5. Questions et Informations Diverses

- Monsieur le maire fait lecture du courrier de La Croix Rouge Française qui remercie les élus et la commune du don qui leur a été fait.
- Monsieur le maire informe l'assemblée que la TE80 procédera à l'embellissement du poste de transformation au printemps car l'enveloppe budgétaire est épuisée.
- Monsieur le maire demande de choisir la couleur pour les murs intérieurs de la salle des fêtes. Après discussion il est décidé d'une couleur claire dans les tons blanc cassé mat.

Fin de séance à 20h15

La Secrétaire de Séance Manhattan CORDONNIER	Le Maire Guillaume BARBIER 
---	--